



DANS L'AFFAIRE DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL
PARTIE II — SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

INSTRUCTION À L'EMPLOYEUR EN VERTU DU PARAGRAPHE 145(1)

Le 30 janvier 2023, la déléguée officielle du chef de la conformité et de l'application soussignée a procédé à une inspection dans le lieu de travail exploité par Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, cet employeur est assujéti à la partie II du *Code canadien du travail*, et sis au 171 Slater St, Ottawa (Ontario), ledit lieu étant parfois connu sous le nom de TPSGC - Bureau de la traduction.

La déléguée officielle du chef de la conformité et de l'application est d'avis que la disposition suivante de la partie II du *Code canadien du travail* a été enfreinte.

L'article 124 de la partie II du *Code canadien du travail*

L'employeur n'a pas veillé à la protection de ses employés en matière de santé et sécurité en ne s'assurant pas que, lors des rencontres avec interprétations simultanées, le travail d'interprétation soit fait uniquement lorsque les participants virtuels portent un microphone conforme aux normes ISO.

Par conséquent, il vous est **ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES**, en vertu de l'alinéa 145(1)a) de la partie II du *Code canadien du travail*, de cesser toute contravention au plus tard le 6 février 2023.

De plus, il vous est **ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES** en vertu de l'alinéa 145(1)b) de la partie II du *Code canadien du travail* de prendre, les mesures qu'il précise pour empêcher la continuation de la contravention ou sa répétition, au plus tard le 6 février 2023.

Fait à Montréal, ce 1er jour de février 2023.

Marie-Ève Bergeron Denis
Agente de santé et sécurité
Déléguée officielle du chef de la conformité et de l'application
N° d'identification : ON7842
Numéro national sans frais : 1-800-641-4049
www.travail.gc.ca / www.labour.gc.ca

À : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada
171 Slater St
Ottawa (Ontario) K1P 5H7